

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT Groupe CITELE

TOUTE ACCEPTATION DE COMMANDE IMPLIQUE L'ADHÉSION SANS RESERVE AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT NONOBTANT TOUTES STIPULATIONS CONTRAIRES DU FOURNISSEUR

- 1 - ACCUSÉ DE RÉCEPTION : Le Fournisseur doit accuser réception de la présente commande dans les huit jours.
- 2 - COMMANDE OUVERTE : Certains produits dont la consommation est répétitive font l'objet d'une commande ouverte qui définit le produit, le lieu de livraison, le prix, les conditions d'achat (transport, conditionnement, etc...), et, à titre purement indicatif, les quantités prévisionnelles globales pour une période déterminée. Les dates de livraison et les quantités à livrer sont ensuite fixées par les appels ou programmes de livraisons. La période de validité d'une commande ouverte n'est pas limitée. Celle-ci peut être complétée annuellement par un programme prévisionnel de livraisons qui fournit, à titre indicatif, les quantités prévisionnelles pour l'année à venir. Le Fournisseur doit limiter ses engagements (stock de sécurité compris) aux quantités exprimées dans le cadre de nos ordres de livraison.
- 3 - QUANTITÉS : Les quantités demandées dans le cadre des commandes, ordres de livraison, ou états de cadencement doivent être respectées. Tout excédent est retourné en port dû.
- 4 - DÉLAIS : Les délais de livraison stipulés par notre Société s'entendent pour des marchandises rendues à nos Usines ou Services. Ces délais basés sur nos programmes de fabrication, doivent être rigoureusement respectés, mais peuvent être modifiés suivant nos besoins. Tout incident susceptible de compromettre la tenue de ces délais doit nous être immédiatement signalé. Toute commande ou partie de commande qui ne serait pas livrée aux dates indiquées pourra être résiliée de plein droit par simple lettre recommandée. En cas de retard, une expédition par voie rapide pourra être exigée aux frais du Fournisseur. Aucune livraison anticipée ne sera admise sans notre accord préalable.
- 5 - LIVRAISONS : Sauf stipulation contraire, nos commandes sont à livrer "rendues" à nos Usines ou Services, tous frais payés jusqu'au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande. Pour l'application des présentes, la livraison est réputée avoir lieu au moment de l'arrivée à destination dans nos usines des marchandises et fournitures commandées. Le transfert des risques s'effectue à la livraison dans nos usines, magasins ou services. Tout envoi doit être annoncé par un bordereau détaillé comportant notamment : nos références (dont adresse et marque de l'Usine ou du Service indiqué sur la commande), la marque des colis et la valeur des emballages consignés le cas échéant.
- 6 - EMBALLAGE : Chaque colis doit porter l'adresse et la marque de l'Usine ou du Service indiqué sur la commande. Les marchandises commandées ci-contre seront emballées et expédiées par le Fournisseur, en accord avec les instructions de l'Acheteur et les pratiques commerciales générales de façon à garantir qu'aucun dommage ne sera occasionné par les conditions météo et le transport, et le coût de ceci sera compris dans le prix des marchandises à moins d'un accord contraire entre le Fournisseur et l'Acheteur, ainsi que précisé sur l'endroit de cette commande.
- 7 - RÉCEPTION : Toutes les opérations de réception définitive ont lieu dans nos usines. Le Fournisseur ne doit pas considérer notre signature ou cachet de décharge comme une acceptation définitive. Les fournitures non conformes ou défectueuses sont renvoyées en port dû au Fournisseur qui sera de ce fait, débiteur de leur montant. Le Fournisseur devra assurer à notre choix et à ses frais dans les meilleurs délais, ou le remplacement desdites fournitures ou la totalité des travaux et produits nécessaires pour rendre cette fourniture adaptée à l'usage auquel elle est destinée, le tout sans préjudice des droits éventuels à dommages-intérêts.
- 8 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Le Fournisseur accepte de renoncer à toute réserve de propriété à son profit. Toute clause de ce genre pouvant figurer dans les conditions générales de vente ou sur d'autres documents du Fournisseur sera considérée comme nulle et non avenue.
- 9 - MONTAGES - PLANS: Les échantillons, modèles, plans, calibres et outillages mis à la disposition de nos Fournisseurs, restent notre propriété : ceux fabriqués sur notre demande par nos Fournisseurs pour l'exécution de nos commandes deviennent notre propriété dès leur achèvement et nous sont facturés : Les uns et les autres doivent être joints au solde de la commande. Leurs entretien et remise en état incombent au Fournisseur. Le Fournisseur est responsable des outillages visés ci-dessus et supportera tous les dommages qu'ils pourraient causer ou qu'ils pourraient subir, y compris en cas de force majeure. Il doit faire assurer ces outillages, pour leur valeur réelle, pour notre compte à ses frais, notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, dommages électriques, vols. Le Fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires vis-à-vis des tiers pour leur rendre opposables nos droits de propriété sur ces biens,

notamment par marquage ou plaques de propriété, ou par tout autre moyen faisant apparaître de façon incontestable lesdits droits. Aucune pièce ne doit être exécutée par le Fournisseur pour le compte d'un tiers d'après nos plans, outillages et modèles sans notre assentiment écrit et préalable. Les outillages ne doivent être ni transférés, ni transformés, ni détruits sans notre autorisation écrite. Le Fournisseur fait toutes déclarations à l'administration fiscale aux fins d'acquitter lui-même les impôts et taxes relatifs à l'utilisation des outillages mis à sa disposition, et, notamment, les impôts directs locaux actuels ou à venir dont il serait redevable de ce fait.

10 – FACTURES : Les factures seront envoyées en trois exemplaires dans les 48 heures suivant l'expédition. Elles rappellent impérativement nos références, le mode d'expédition, la marque des colis et la désignation du bordereau d'expédition correspondant. Chaque facture doit correspondre à un seul bordereau d'expédition.

11 – RÈGLEMENT : Saut indication contraire de notre part, le règlement des factures sera effectué à notre choix, par chèque ou bien virement : - soit à 45 jours fin de mois soit à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture

12 - GARANTIE : Le Fournisseur garantit notre Société contre toutes les conséquences des vices cachés pour l'ensemble de ses fournitures. Au cas où l'une de celles-ci s'avérerait défectueuse après la livraison de nos produits, le Fournisseur s'engage à aligner ses conditions de garantie et d'indemnisation sur celles auxquelles notre Société est elle-même tenue à l'égard de ses propres clients, sans préjudice de tous autres frais ou sommes dont le paiement aura été occasionné directement par cette fourniture défectueuse.

13 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE : Le Fournisseur nous garantit contre toutes revendications des tiers en matière de droits de propriété industrielle pour toutes ses fournitures à notre Société. En cas de réclamation amiable ou judiciaire de la part d'un tiers, le Fournisseur devra immédiatement se substituer à nous et assurer la défense en nos lieu et place, étant entendu que toutes sommes quelconques qui pourraient être déboursées par notre Société pour frais et honoraires ou même pour dommages-intérêts versés à la suite de condamnations, nous seraient intégralement remboursées par le Fournisseur. Le Fournisseur est tenu de garder secrètes toutes les informations qui lui sont fournies. Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en empêcher la divulgation. Les dessins, documents, plans, modèles et échantillons communiqués au Fournisseur ou dont il aura eu connaissance sont et demeurent notre propriété exclusive.

14 – PUBLICITÉ : En aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte.

15 – DROIT DE PUBLICITÉ : Sauf mention expresse notifiée par écrit, le Fournisseur autorise le Groupe Citele et ses entités à mentionner ses nom, logo et visuels produits (catalogue ou en utilisation sur site) sur leurs supports de communication et documentations commerciales (sites internet, présentations commerciales (print ou dématérialisées), réseaux sociaux, vidéos, flyers etc...)

16 – PROTECTION DES DONNÉES : Le Groupe Citele s'engage à tout mettre en œuvre pour protéger les données du Fournisseur, et se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016, applicable à compter du 25/05/2018. L'utilisation des données collectées auprès du Fournisseur se limite au strict cadre des activités (interne ou externalisées) du Groupe et de ses entités, sans qu'elles ne puissent être cédées à un quelconque tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée, le Fournisseur peut exercer son droit d'accès à ses données personnelles, en demander la rectification ou l'effacement.

17 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : Le Fournisseur exportateur devra, à notre demande, nous faire parvenir les certificats d'origine et d'une façon plus générale, toutes pièces administratives que nous jugerons nécessaires.

18 - ANNULATION ET RÉSILIATION : Nous nous réservons la possibilité d'annuler et de résilier en tout ou partie de plein droit et sans indemnité, les commandes, ordres de livraison ou états de cadencement, par lettre recommandée, si le Fournisseur refuse ou est dans l'impossibilité de remplir ses obligations conformément à nos spécifications exprimées par écrit.

19 - JURIDICTION- DROIT APPLICABLE Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente commande. A défaut d'un arrangement amiable, les Tribunaux de Belfort seront seuls compétents même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Nous nous réservons

toutefois la faculté, à notre gré, de saisir le cas échéant le tribunal du lieu du siège du Fournisseur. Le droit français sera seul applicable.

20 - INSPECTIONS/CONTRÔLES Afin que la qualité du travail du Vendeur, la conformité avec les spécifications de l'Acheteur, et le respect par le Vendeur des engagements souscrits au titre de la Commande puissent être vérifiés : (a) tous les biens, matériels et services ayant une relation quelconque avec les Marchandises et les Prestations (y compris notamment les matières premières, les pièces détachées, les montages intermédiaires, le travail en cours, les outils et les produits finis) pourront être inspectés et testés par l'Acheteur , le Client Final ou son représentant et/ou les autorités réglementaires, moyennant le respect d'un préavis négocié, en tout temps et en tout lieu, y compris sur les lieux de fabrication des Marchandises ou d'exécution des Prestations, que ces lieux se trouvent chez le Vendeur, ses Fournisseurs ou en tout autre endroit ; (b) les livres et registres du Vendeur relatifs à cette Commande pourront être inspectés par l'Acheteur, moyennant le respect d'un préavis négocié. Dans le cas de réalisation de produits à partir d'une matière fournie par l'Acheteur, le vendeur ne pourra en aucun cas substituer celle-ci par une matière de sa fourniture. Lorsqu'il aura été procédé à une qualification du procédé de fabrication, ce procédé de fabrication tel qu'il aura été validé devra être respecté (Moyens de fabrication, programmes d'usinage, outillages utilisés pour la production et le contrôle...) toute proposition de changement devra être communiquée à l'Acheteur qui informera dans les plus brefs délais le vendeur sur la nécessité ou non de procéder à une nouvelle qualification totale ou partielle. En cas de non-conformité, le Vendeur informera l'Acheteur dans les plus brefs délais. Aucune réparation ne pourra être entreprise sans l'accord de l'Acheteur. Aucun produit non conforme ne pourra être livré à l'Acheteur avant que celui-ci n'ait donné son accord écrit. Après accord les produits acceptés en dérogation, avec ou sans retouche, devront être identifiés de façon à ne pas pouvoir être confondus avec les produits conformes.

21 - SOUS-TRAITANCE Le Vendeur pourra sous-traiter l'exécution d'une partie de la Commande sous réserve que l'Acheteur ait donné préalablement son accord à la sous-traitance et son accord écrit sur le choix du sous-traitant. Tout sous-traitant du Vendeur sera lié par les termes de la présente.

22 - DIVERS : Toute clause ayant pour effet de différer le transfert de propriété sera considérée comme non écrite et inopposable à notre Société. Toute clause des présentes conditions qui deviendrait nulle soit par suite d'un changement ultérieur de législation ou de réglementation, soit par l'effet d'une décision de justice rendue contre notre Société, sera simplement réputée non écrite, les autres dispositions gardant leur plein effet.